



Frais scolaires 2023/2024

Chers parents, chers élèves,

En application de la circulaire 8170 du 30 juin 2021, voici la liste des dépenses qu'il vous convient de prévoir pour cette année scolaire.

Frais obligatoires

Frais de photocopies :	75 € maximum pour l'année
Frais d'accès à la piscine :	25 € maximum pour l'année
Frais pour excursions/extramuros :	50 € maximum pour l'année
Classes sortantes (6 – 7èmes années) :	Un séjour pédagogique à l'étranger avec nuitées et transports (prix établi par l'agence de voyage : +/- 600 €)

Frais facultatifs

Activités en dehors du temps de cours et sur base volontaire : **50,00 €** maximum pour l'année

Photocopies administratives : **Sur demande et à prix coûtant**

Décomptes des sommes à payer durant l'année scolaire

La FWB interdisant le transit d'argent liquide par des élèves mineurs, tous les versements doivent être effectués par virement et ce uniquement après réception de la facture envoyée par l'économat. Lors du paiement, le numéro de communication doit être renseigné.

Matériel de base

Les élèves doivent disposer du matériel de base nécessaire à la prise de notes et au rangement de leurs cours. Ils seront donc munis d'un cartable/sac à dos, d'un plumier complet (bics, crayon, gomme, ...), d'une latte, d'une équerre, d'un compas, d'une calculatrice ainsi que du matériel de dessin (D1) et de leur équipement pour les cours d'éducation physique (selon l'horaire établi).

Pour le cours d'éducation physique, les T-shirts sont offerts aux élèves de première année.

Lorsque la taille ne convient plus, l'élève peut le rapporter et en recevoir un nouveau.

En cas de perte du T-shirt, un autre doit être racheté, soit à l'école (T-shirt avec logo au prix de 5 €), soit en magasin (même modèle et même couleur).

Ouvrages de référence

Durant le temps de présence à l'école, des ouvrages de référence sont prêtés gratuitement aux élèves (atlas géographique/historique, dictionnaires, ouvrages de littérature, ...).

Pour le travail et l'étude au domicile, nous vous conseillons d'investir dans les mêmes ouvrages ou des ouvrages de qualité semblable. Ce coût représente en effet un investissement pour toute la durée de la scolarité de votre enfant.

Les professeurs titulaires des cours conseilleront les ouvrages les plus appropriés en fonction de leurs besoins.

Difficultés de paiement

Au-delà de 50 €, un échelonnement du paiement peut être demandé à l'école.

Les responsables légaux/élèves majeurs rencontrant des difficultés financières peuvent en tout temps bénéficier de cet échelonnement. Il convient dans ce cas de prendre rendez-vous à ce sujet auprès de la direction de l'établissement scolaire **(02/423 57 06)**.

Le suivi des dossiers sera ensuite assuré par Monsieur Carminati (éducateur-économiste).

Recouvrement des frais impayés

Conformément aux mesures prises par décret, les cas de frais impayés au terme de l'année scolaire seront transmis à l'Inspecteur de l'Enseignement Secondaire de la Ville de Bruxelles pour récupération par le Pouvoir Organisateur. Ce dernier est susceptible d'utiliser toutes les voies de droit estimées utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues.

La directrice

Nathalie De Wadripont